

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

#### Arrêté du 12 décembre 2012 fixant le montant des charges imputables à l'obligation de service public de fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité et le taux de la contribution unitaire pour l'année 2013

NOR : DEVR1241296A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 121-35 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-778 du 13 août 2008 relatif à la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité ;  
Vu le décret n° 2008-779 du 13 août 2008 relatif à la compensation des charges de service public portant sur la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité ;  
Vu les propositions de la Commission de régulation de l'énergie en date du 9 octobre 2012 ;  
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 11 décembre 2012,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application des dispositions du décret n° 2008-779 du 13 août 2008 susvisé :

1° Le montant prévisionnel des charges imputables à l'obligation de service public de fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité est fixé à 49 652 664 € pour l'année 2013. Ce montant est réparti conformément à l'annexe pour chaque opérateur qui y figure ;

2° Le montant des frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations est fixé à 8 425 € pour l'année 2013 ;

3° Le montant unitaire de la contribution due par les fournisseurs de gaz naturel au titre de la compensation des charges de mise en œuvre du tarif spécial de solidarité est fixé à 0,1 €/MWh pour l'année 2013.

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Art. 3.** – Le directeur de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 décembre 2012.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur adjoint de l'énergie,*  
M. PAIN

#### A N N E X E

##### DÉTAIL PAR OPÉRATEUR DES CHARGES PRÉVISIONNELLES DE SERVICE PUBLIC LIÉES À LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL AU TARIF SPÉCIAL DE SOLIDARITÉ POUR 2013

	CHARGES prévisionnelles 2013 (en euros)
GDF Suez	43 040 552
EDF	5 408 589
Altergaz	264 361

	CHARGES prévisionnelles 2013 (en euros)
Gaz de Bordeaux	261 929
Poweo	163 753
Enerest	114 024
Direct Energie	105 261
Vialis	103 357
Gaz Electricité de Grenoble	41 902
Ene'O	21 857
Régies municipales multiservices de La Réole	19 482
Energis	18 268
Veolia Eau	17 301
ES Energies Strasbourg	13 864
Gedia	11 363
Energies et services Lannemezan	10 469
Régie municipale du gaz de Bazas	10 081
Régie municipale gaz et électricité de la ville de Sallanches	7 200
Régie Gaz et Electricité de Bonneville	7 200
Gazelec de Péronne	6 602
Gaz de Barr	6 338
Caléo	5 758
UEM SAEML (Metz)	3 625
Régie municipale de Villard-Bonnot	2 687
Energies Services Lavour	1 845
Sorégies	1 386
SICAR	- 520
Gaz de Paris	- 750
Gascogne Energie Services	- 1 864
E.ON	- 5 700

	CHARGES prévisionnelles 2013 (en euros)
Total Energie Gaz	- 7 556
<b>Total</b>	<b>49 652 664</b>